

COMMUNE DE GRENDELBRUCH

Compte rendu de la réunion ordinaire du conseil municipal du 26 mars 2018

ORDRE DU JOUR :

- 1° - Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2018
- 2° - Comptes administratifs et comptes de gestions 2017
- 3° - Affectation des résultats 2017
- 4° - Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2018
- 5° - Budgets primitifs 2018 et fixation des différents tarifs
- 6° - Cotisations CNAS et garantie obsèques 2018
- 7° - Autorisation pour un permis de construire d'un abri à poubelles
- 8° - Divers

Membres présents : KAES Jean-Philippe, HALTER Christian, HEMMERLIN Marie-Odile, EYDMANN Pierre, KRAUT CERASA Anne, HASSENFRAZT Etienne, SCHOCH Marc, PRIEUR Martine, SCHMITT Betty, HIMBER Philippe, HARTWEG Pierre, BOSSUET David, KAUFF Fabienne.

Membres absents avec excuse : FLORENTIN Christine (procuration à KAES Jean-Philippe), HUCKERT Jean-François (procuration à EYDMANN Pierre).

Secrétaire de séance : HALTER Christian

Point de l'ordre du jour N°1

OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 26 février 2018

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 26 février 2018.

Point de l'ordre du jour N°2

OBJET : Comptes administratifs 2017 et comptes de gestions 2017

Entendu l'exposé du Maire,

Le Maire ayant quitté la salle et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M. Christian HALTER, adjoint au Maire,

Constatant que les comptes de gestion du trésorier retracent les mêmes opérations que les comptes administratifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que le compte de gestion du percepteur comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	996 174,85 €	867 500,50 €
Recettes	996 174,85 €	998 434,78 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		130 934,28 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1 500 124,30 €	1 118 107,36 €
<i>Restes à réaliser</i>		333 914,00 €
Recettes	1 500 124,30€	937 068,13 €
<i>Restes à réaliser</i>		453 300,00 €
<i>DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		181 039,23
DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		50 104,95 €

ADOPTE à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que le compte de gestion du percepteur pour le budget EAU comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	154 422,55 €	60 857,24 €
Recettes	154 422,55 €	151 971,96 €
<i>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		91 114,72 €
INVESTISSEMENT		
Dépenses	847 668,42 €	19 379,37 €
<i>Restes à réaliser</i>		811 000,00 €
Recettes	847 668,42 €	111 396,87 €
<i>Restes à réaliser</i>		672 440,00 €
<i>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</i>		92 017,50 €
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE		183 132,22 €

ADOpte à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 ainsi que le compte de gestion du percepteur pour le budget FORET comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	318 100,00 €	258 892,61 €
Recettes	318 100,00 €	251 046,43 €
<i>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLOTURE</i>		7 846,18 €

Point de l'ordre du jour N° 3

OBJET : Affectation des résultats 2017

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	130 934,28 €
- un déficit d'investissement de :	181 039,23 €
- un excédent de restes à réaliser de :	119 386,00 €

Soit un besoin de financement de : 61 653,23 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

- Résultat d'exploitation en 2017 : excédent :	68 934,28 €
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	62 000,00 €
- Résultat d'investissement reporté (001) : déficit :	181 039,23 €

Constatant que le compte administratif du budget EAU fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	91 114,72 €
- un excédent d'investissement de :	92 017,50€
- un déficit de restes à réaliser de :	138 560,00 €
- soit un besoin de financement de :	46 542,50 €

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation du budget EAU de l'exercice 2017 comme suit :

- Résultat d'exploitation en 2017 : excédent :	91 114,72 €
- Résultat d'investissement reporté (002) : excédent :	92 017,50 €

Point de l'ordre du jour N° 4

OBJET : Fiscalité directe locale : Fixation des taux d'imposition 2018

Considérant l'état 1249 COM (1) portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition
- FIXE les taxes directes locales et les produits correspondants comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles	Taux	Produits correspondants
Taxe d'habitation	1 836 000 €	21,63 %	397 127 €
Foncier bâti	1 225 000 €	13,70 %	167 825 €
Foncier non bâti	44 800 €	54,19 %	24 277 €
TOTAL			589 229 €

La loi de finances a instauré un dispositif de Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) afin de compenser les pertes de recettes des collectivités après réforme et après prise en compte de la Dotation de Compensation de la Réforme TP (DCRTP).

La Dotation de Compensation de la Réforme TP (DCRTP) est à la charge de l'Etat et le prélèvement au profit du Fonds de Garantie Individuelle de Ressources (GIR) de 109 840 € pour l'année 2018 est à la charge de la commune de GRENDELBRUCH .

Point de l'ordre du jour N° 5

OBJET : Budget primitif 2018 et fixation des différents tarifs

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2018 et fournit les différentes explications.

Le conseil municipal, après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité

le budget primitif 2018, arrêté comme suit :

BUDGET GENERAL	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 033 834,28 €	807 402,22 €
Dépenses	1 033 834,28 €	807 402,22 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE à l'unanimité

Le budget primitif 2018 du service EAU comme suit :

BUDGET EAU	Fonctionnement	Investissement
Recettes	205 321,19 €	896 178,69 €
Dépenses	205 321,19 €	896 178,69 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs 2018 comme suit :

Taxe fixe : 52,00 €/an à proratiser en fonction de la durée de la période effectivement relevée.

Redevance eau :

1,20 €/M3 (part communale)

0,35 €/M3 (antipollution)

1,55 €/M3

Fixe le tarif du branchement particulier au réseau d'eau à 1 000,00 € (inchangé) fixe le tarif de changement des compteurs d'eau à 190,00 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité,

Le budget primitif FORET 2018 comme suit :

BUDGET FORET	Fonctionnement
Recettes	324 118,52 €
Dépenses	324 118,52 €

Point de l'ordre du jour N° 6

OBJET : Cotisations CNAS et garantie obsèques 2018

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale par le biais du Groupement d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel.

Pour l'année 2018, le montant de la cotisation CNAS s'établit comme suit :

8 X 211,00 € = 1 688,00 €

La cotisation statutaire s'élève à 8 X 12,00 € = 96,00 €

Le Maire rappelle

également au conseil municipal que la commune est adhérente au groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin pour l'ensemble de son personnel.

Pour 2018, le montant de la cotisation « obsèques » s'établit comme suit :

8 X 37,20 € = 297,60 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin :

- la cotisation CNAS d'un montant de 1 688,00 €
- la cotisation statutaire pour un montant de 96,00 €
- la cotisation garantie « obsèques » d'un montant de 297,60 €

La dépense sera inscrite au budget primitif 2018.

Point de l'ordre du jour N° 7

OBJET : Autorisation pour un permis de construire d'un abri à poubelles

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déposer un permis de construire pour les travaux de création d'un abri à poubelles rue du Souvenir Français en amont de la rue du Hohbühl. Le Maire soumet aux conseillers les plans et les documents relatifs à ces travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer le permis de construire pour les travaux de création d'un abri à poubelles.